GPS ÉTUDIANT

Le Guide

POUR L'ORGANISATION

DE SOIRÉES ÉTUDIANTES

université de BORDEAUX

ESPACE SANTÉ ÉTUDIANT BORDEAUX SUMPS

Préface

L'organisation d'une soirée, d'un événement est toujours d'une grande complexité pour celui qui ne sait pas par quel bout commencer...

Quand initier le projet ? Comment s'y prendre ? Que faire ? Avec qui ? Où ? Quels sont les meilleurs interlocuteurs ? Quelle prévention ? Pourquoi ? Peut-on anticiper ?

C'est ce premier guide qui va vous donner des réponses sur l'organisation de vos soirées. Nous savons bien que sans elles, les associations étudiantes composées essentiellement de bénévoles ne pourraient pas trouver l'équilibre nécessaire entre études et loisirs. Quel qu'il soit le besoin est là.
Au contact des associations étudiantes bordelaises, les Étudiants Relais Santé ont pu analyser les pratiques en la matière et c'est à partir de ce constat qu'ils ont décidé de mettre en commun leur approche pour constituer cette mine d'informations et de solutions.

Aborder la thématique de la prévention est essentiel et pour cela il faut avant tout vous adresser à des personnes compétentes. Après quelques déboires les années passées, les responsables d'associations doivent aujourd'hui prendre en compte ce paramètre.
Ce guide est donc là pour vous aider dans la conception, la réalisation et la mise en œuvre de ce qu'il faut s'approprier pour réussir une soirée, un événement, une manifestation.

Sachez en faire bon usage, sachez mettre en pratique tout ce qui doit faire de vous un maître en la matière. Vous n'en tirerez que des bénéfices, tant sur la réalisation de votre projet que pour vous-même. Vous allez acquérir un savoir-faire et de nouvelles compétences qui seront des atouts dans votre cursus et votre vie professionnelle future.

Philippe Leicht
Responsable Bureau Vie Etudiante
Plateforme administrative du campus de Bordeaux
(Carreire, Victoire et sites rattachés)

Sommaire

Préface p.1

SOMMAIRE

L'ESPACE SANTÉ 4
L'ADRESSE SANTÉ SUR LE CAMPUS

PARTIE PRÉLIMINAIRE 5
LA RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

La nécessité d'assurer l'association p.6
La responsabilité pénale p.7

PARTIE 1 LES PRÉPARATIFS 9

A | IDENTIFICATION DE LA SOIRÉE p.10

B | LA LOCALISATION DE LA SOIRÉE p.10
A l'intérieur du campus p.11
A l'extérieur du campus p.11
Identifier les zones à risques p.11

C | LES ACTEURS DE LA SOIRÉE p.12
Le staff p.12
Les participants p.12
Le personnel extérieur à l'association p.13

D | LES MOYENS MIS EN OEUVRE p.13
Moyens financiers p.13
Moyens matériels p.14
Moyens humains p.14
Communication p.14

PARTIE 2 RÉDUCTION DES RISQUES 17

A | LES PARTENAIRES DE LA SOIRÉE p.18
Les étudiants relais santé p.18
La sécurité routière p.20
Secourisme p.20
Mutuelles étudiantes p.20

B | L'ALCOOL p.21
Réglementation p.21
Ce qu'il faut savoir sur l'alcool p.22
Encadrer l'alcool p.22
Les propositions des ers p.23

C | ORGANISATION DU RETOUR p.24

D | ENCOURAGER LES SAM p.24

PARTIE 3 LE TEMPS DU BILAN 27

A | FICHE BILAN QUALITATIF p.28

B | FICHE BILAN QUANTITATIF p.31

PARTIE 4 LES ANNEXES 33

APIAF 33 ..... p.34
Loi sur le bizutage p.35
Loi sur l'alcool p.36
Comment rentrer ce soir ? p.39
La charte des soirées exemplaires p.41
Protection des mineurs et répression de l'ivresse publique p.47

Ours p.48

L'ESPACE SANTÉ
L'ADRESSE SANTÉ

Sur le Campus

Les professionnels de l'Espace Santé Étudiants sont à la disposition des étudiant.e.s pour répondre à leurs questions et problèmes en matière de santé et leur apporter un soutien dans leur vie étudiante.

Les étudiant.e.s peuvent bénéficier à l'Espace Santé Étudiants d'une « visite de prévention » dans les premières années d'études, et aussi de :

- Soins infirmiers sans RDV
- Consultations médicales : médecine générale, médecine du sport, gynécologie, tabacologie, dermatologie, nutrition (sur RDV, en tiers payant, sans avance de frais)
- Entretiens contraception-sexualité
- Conseils diététiques, arrêt du tabac, gestion du stress
- Consultations avec un psychologue, entretiens avec un infirmier de secteur psychiatrique
- Consultations pour aménagement des études et des examens en situation de handicap
- Vaccinations
- Ateliers cuisine
- Vente de paniers de fruits et légumes

13 AVENUE PEY-BERLAND - 33600 PESSAC
TRAM B - ARRÊT DOYEN BRUS

DU LUNDI AU JEUDI 9H-19H ET
LE VENDREDI 9H-17H
TEL : 05 56 04 06 06

CERTAINES CONSULTATIONS SONT PROPOSÉES À L'ANTENNE DU SUMPS DE LA VICTOIRE
TEL : 05 57 57 19 05

facebook
Espace Santé Etudiant Bordeaux

PARTIE PRÉLIMINAIRE

La Responsabilité de l'Association

L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS FESTIFS COMPREND DES RISQUES. AFIN D'EN RÉDUIRE LEUR SURVENANCE, IL CONVIENT DE PRENDRE LE PLUS DE PRÉCAUTIONS POSSIBLE. C'EST L'OBJECTIF DE CE GUIDE, VOUS ACCOMPAGNER VOUS, ASSOCIATION ÉTUDIANTE, DANS LA RÉALISATION D'UN ÉVÉNEMENT FESTIF RÉUSSI À TOUT POINT DE VUE.

LA NÉCESSITÉ D'ASSURER

L'Association

Il faut savoir que l'association, étant une personne morale, est soumise à un régime de responsabilités. C'est pourquoi, il est obligatoire pour l'association étudiante d'avoir **UNE RESPONSABILITÉ CIVILE ORGANISATEUR** dans le cadre des manifestations qu'elle organise. Cette assurance garantit l'association et son local contre les conséquences pécuniaires en cas de dommages corporels, matériels et immatériels subis par les tiers imputables aux activités de l'association.

Renseignez-vous auprès de votre assureur ou de votre mutuelle étudiante régionale, de préférence au moment de renégocier votre contrat au début de votre mandat de responsable ; vous pourrez ainsi vérifier si les événements de l'association sont couverts et dans quelles conditions :

LES GARANTIES ET LEURS PLAFONDS D'INDEMNISATION
LES PERSONNES COUVERTES
LE MONTANT DE LA FRANCHISE
LES MODALITÉS D'APPLICATION
(FAIRE ATTENTION NOTAMMENT AUX CLAUSES D'EXCLUSION)

Il est important de rappeler que l'association et son président sont responsables pénalement des accidents pouvant survenir au cours d'un événement festif. C'est pourquoi, il est primordial de réduire les risques pris par les étudiants durant ces événements.

Retrouvez le régime de responsabilité de l'association sur :

www.associations.gouv.fr/112-la-responsabilite-penale-et-civile.html

LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

De l'Association et de son Président

Il faut savoir que le **bizutage** est interdit par la loi. Si celui-ci est prévu par l'association ou qu'il se déroule au cours d'un événement organisé par l'association, cette dernière peut être tenue pour responsable. (Cf Annexe)

Le fait de mettre en place des dispositifs de prévention et de réduction des risques ne peut que montrer la bienveillance de l'association et servir d'éléments en cas d'un éventuel procès.

La **Charte des soirées** exemplaires (Cf annexe) et ce Guide sont des outils vous permettant d'identifier les points à ne pas oublier lors de l'organisation d'événement festif.

N'hésitez pas à aller prendre rendez-vous auprès des Bureaux de Vie Etudiante (BVE) afin de signer la Charte des soirées exemplaires. Cet engagement moral de la part de l'association permet de faire reconnaître sa bienveillance et son objectif de réaliser un événement dans les meilleures conditions. Les Étudiants Relais Santé (ERS) sont également à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant cette charte.

alcool
TABAC
cannabis
Comment rentrer
Testez-vous
MDMA
COCAÏNE
SANTÉ

le plan b

Ressources et alternatives
pour les étudiants

Testez-vous ☞ leplanb.info

PARTIE 1 | UNE

Les Préparatifs

A IDENTIFICATION DE LA SOIRÉE

Avant toute soirée il est important de définir certains points car ceux-ci détermineront le type de soirée et donc la manière d'exercer les missions de prévention. Avec ces premières informations, il est possible de contacter les ERS (Cf pages concernant le rôle des ERS) afin d'obtenir de l'aide quant à l'organisation de la soirée.

• Le type d'événement (WEI, gala, soirée en ville...)
• La taille de l'événement = le nombre de participants attendus
• L'objectif de la soirée (cohésion de promo, diversité culturelle, éveil artistique...)
• Les moyens d'accès au lieu de l'événement

B LA LOCALISATION DE LA SOIRÉE

Que la soirée soit située en dehors ou sur le campus, il est important d'en informer l'université ou l'école. En effet, les soirées étudiantes font souvent référence à une identité d'école ou d'université, à une promotion. C'est pourquoi, il est important de prévenir l'école ou l'université du déroulement de cette soirée.

N'hésitez pas à vous tourner vers les **BVE (Bureau de Vie étudiante)**. Ils sont là pour vous aider dans l'organisation de votre soirée, vous apporter des informations. Un contact avec eux est très important pour une organisation réussie.

A l'intérieur du campus

Des personnes sont là pour vous informer sur les règlements des universités quant aux événements festifs. N'hésitez pas à vous tourner vers eux.

• Université de Bordeaux (Talence, Pessac, Bordeaux) :
Tournez-vous vers les Bureaux de Vie Étudiante (BVE) de vos universités qui si besoin transféreront vos demandes vers le BVE central de l'Université de Bordeaux.
• Bordeaux Montaigne :
voir règlement intérieur de l'université + FSDIE (Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes) si subventions.
• Les écoles :
-ENSAP : Le CVE
-KEDGE : Le responsable des associations
-ENSAM : Conseiller prévention – Yann BAQUET
-IEP : Secrétaire général – Didier CHABAULT
Si votre école n'apparaît pas dans la liste, n'hésitez pas à prendre contact avec votre administration qui vous redirigera vers le bon service.

A l'extérieur du campus

Fsdie

Les subventions accordées par le FSDIE sont généralement conditionnées par l'acceptation de certaines contraintes. Ainsi, lors d'une festivité même hors campus, il faut se référer à la convention FSDIE.
Pour plus d'informations veuillez vous adresser à vos BVE respectifs qui disposent de toutes les informations nécessaires et pourront vous aider.

Location de la salle

• si la salle dispose d'une autorisation permanente de la direction départementale d'incendie et secours : pas besoin de faire une demande d'utilisation exceptionnelle.
• si la salle ne dispose pas d'une autorisation permanente il vous faut adresser une demande au maire un mois avant l'évènement ainsi qu'une demande d'autorisation du débit de boisson.

Identifier les zones à risques

Il est important d'analyser l'environnement de la soirée afin de le sécuriser pour éviter les accidents. Exemple: en présence d'étendues d'eau, il est recommandé de mettre en place des barrières de sécurité ainsi que des vigiles autour de la zone dangereuse.

C
LES ACTEURS DE LA SOIRÉE

UNE SOIRÉE SE COMPOSE GÉNÉRALEMENT DE TROIS GRANDS GROUPES DE PERSONNES : LE STAFF QUI VEILLE AU BON DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE, LES PARTICIPANTS, QUI SONT ICI POUR PROFITER DE LA SOIRÉE ET ENFIN LES PARTENAIRES PRÉSENTS SUR LE SITE. CHAQUE PERSONNE A SON RÔLE À JOUER POUR LE BON DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE.

Le Staff

Le staff doit être formé pour pouvoir répondre à tous les problèmes pouvant survenir durant la soirée. S'il n'est pas en mesure lui même de le régler, il doit savoir vers qui se tourner.

En effet, il doit connaître les attributions de chaque partenaire ainsi que leur localisation sur le lieu de la soirée.

Le site du plan B (**http://leplanb.info/**) centralise toutes sortes d'informations nécessaires afin de réduire les risques pris en soirée par les étudiants. Une bonne connaissance des fondamentaux par le staff permet une meilleure efficacité dans la réduction des risques. Même si ce n'est pas leur attribution durant la soirée, chaque personne membre de l'organisation peut faire face à des comportements à risques de la part des étudiants.

NB : *1 personne du staff* pour *40 participants*

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur le site du PlanB
http://leplanb.info/jesais/securite-routiere.html

Les Participants

Les participants n'ont pas de rôle d'organisation à tenir. Cependant, il est important de mettre à disposition certaines informations clefs :

- horaires de navette, tram, bus pour le retour
- affiche eau à volonté
- stand ERS
- stand de secours

NB : Il est important de déclarer la soirée à la préfecture. Ainsi, celle ci est informée des éventuels mouvements de foule dans certains lieux et peut donc renforcer la sécurité.
Cette déclaration peut être faite sur internet sur : **www.departement.pref.gouv.fr**

Le personnel extérieur à l'association

Tout d'abord il est préférable de **prévenir les services d'ordre et de police** avant toute manifestation.
Ensuite pour les partenaires présents à la soirée, il est important d'avoir pris contact avant avec eux afin de connaître le matériel dont ils auront besoin. Par exemple, le nombre de tables et de chaises. Il faut également discuter avec eux de l'endroit où ils voudraient être placés pour que leur efficacité soit la meilleure.

D
LES MOYENS ORGANISATIONNELS

Moyens financiers

Il est indispensable d'établir un budget prévisionnel prévoyant une marge pour les imprévus de la soirée.
Pour ce qui est de la recherche de subventions :

Les sponsors

Il est possible d'obtenir des partenariats avec de grandes marques de boissons non alcoolisées ou d'être sponsorisé, à charge pour les organisateurs d'accepter d'afficher des panneaux publicitaires du sponsor dans la soirée.
N'hésitez pas à conclure un partenariat avec des marques de distribution d'eau. Ces dernières sont souvent généreuses si le partenariat inclut un affichage de panneaux publicitaires.

NB : La publicité en faveur de l'alcool est interdite.

Fsdie

Aussi, il est possible d'obtenir une subvention de l'Université par le biais du FSDIE.

- **FSDIE Bordeaux Montaigne** : http://www.u-bordeaux3.fr/fr/vie-du-campus/vie_etudiante/aides_financieres/complement_fsdie.html
- **FSDIE de l'Université de Bordeaux** : veuillez vous adresser à vos BVE respectifs qui se chargeront de faire le lien pour vous.

Ce que dit la loi :

ARTICLE L 3323-3 DU CSP

« Toute opération de parrainage ayant pour objet ou effet la propagande ou la publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcoolisées est interdite »

Budget prévisionnel du Gala

Il est important d'établir un budget prévisionnel. Voici un tableau qui peut vous aider à le réaliser.
Pour obtenir une version excel de ce tableau, envoyez un mail à **ers.soiree@gmail.com**

Recettes

Partenariats financiers
Ecocups ...

Places repas
Membre, non membre, enseignants, places offertes... (prix, nombre, total)

Places soirée
Membre, non membre, enseignants, places offertes...(prix, nombre, total)

Subventions
Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes, unité de formation, sponsors, Espace Santé Etudiants Bordeaux ...

Autofinancement
Soirée du .../.../...
Petit Déjeuner du .../.../...

Dépenses

Communication
Affiches, flyers, équipe vidéo, menus, cartons d'invitation...

Décoration
Fleurs, ...

Extérieur
DJ, Photographe ...

Traiteurs
Repas (prix, nombre, total)

Salles
Location, bénéfices soirée, bénéfices repas...

Prévention
Sécurité, secours, navettes, open soft

TOTAL — **BALANCE** — **TOTAL**

Moyens matériels

Il est possible de louer du matériel spécifique à des tarifs étudiants. N'hésitez pas à préciser votre statut d'étudiant lors de vos devis.
Rappel : Toute manifestation musicale doit être déclarée à la SACEM, 15 jours avant la manifestation. En effet, vous ne pouvez diffuser de la musique gratuitement sans porter atteinte aux droits d'auteurs.
Ainsi, en payant un forfait à la SACEM, vous êtes en règle pour diffuser de la musique **(www.sacem.fr).**

Moyens humains

Pour toute préparation d'événement festif, l'association ou le BDE concerné doit mobiliser un nombre suffisant de personnes (1 par tranche de 40 participants environ) et doit donner à chacun un rôle bien précis. L'association incarne l'intérêt collectif et son Président en est le garant. C'est lui qui porte le projet en tant que personne morale et qui répondra devant les tribunaux si la responsabilité de l'association se trouve engagée.
Il est très important de **répartir les tâches** entre les différents membres de l'organisation. Il est recommandé d'établir un tableau récapitulatif permettant à tout le monde de savoir ce qu'il a à faire durant la soirée.
Pour les personnes chargées du bar, une petite **formation** est indispensable. D'une part, il est intéressant de leur recommander la consultation du site du plan B afin qu'elles prennent connaissance des textes légaux sur la distribution de l'alcool, notamment la partie concernant la responsabilité des personnes servant de l'alcool à des personnes en état d'ivresse. Et d'autre part, leur expliquer le "mode d'emploi" des écocups distribués avec les Étudiants Relais Santé (ERS).

NB : La vente d'alcool, quel qu'il soit, est interdite aux mineurs. N'hésitez pas à demander une pièce d'identité si vous avez un doute sur l'âge de l'étudiant. Être étudiant ne signifie pas être majeur.
Les membres de l'association peuvent faire circuler le site du **www.planb.info** aux bénévoles.

La Communication

Votre campagne de communication peut être conçue de manière à transmettre les messages de prévention et informer sur le dispositif que vous allez mettre en place durant la soirée (aide possible des ERS).

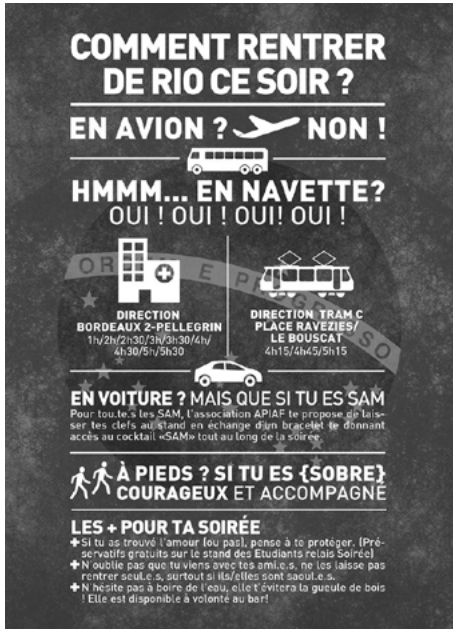

Exemple d'affiche réalisée pour le gala des Carabins 2013,
© Espace Santé Etudiant Bordeaux

ÉVITEZ LES TARIFS D'ALCOOL TROP BAS SUR VOS AFFICHES, SURTOUT SI LA SOIRÉE N'EST PAS PRIVÉE

PRIVILÉGIEZ LES PRÉ-VENTES PLUTÔT QUE LES INVITATIONS VIA LES RÉSEAUX SOCIAUX AFIN D'ÉVITER DE VOUS RETROUVER AVEC UN TRÈS GRAND NOMBRE D'ÉTUDIANTS ALCOOLISÉS QUI NE PEUVENT PAS RENTRER DANS LE LIEU DE LA FÊTE

Il est également important de communiquer sur les modalités de retour que vous avez prévues. Pour cela, les ERS vous proposent de réaliser des affiches « comment rentrer ce soir ? », celles-ci regroupent les informations sur les éventuelles navettes, horaires de tram, bus, taxis etc.

Tous les supports de communication utilisés pour les actions des ERS sont réalisés par un graphiste. Il est donc important de vous rappeler que ceux-ci relèvent de la loi sur la propriété intellectuelle. Il ne vous est donc pas possible d'exploiter ces supports sans l'autorisation expresse de leur auteur. Cette utilisation sans autorisation est soumise à des sanctions pénales qui peuvent être très élevées lors d'un usage à titre commercial.

NB : Attention au contenu de vos affiches. Celles-ci ne peuvent pas inciter à la violence ou encore à la haine raciale, vous risqueriez alors de lourdes sanctions pénales. Faites également attention à éviter les caractères sexistes dans vos affiches. N'oubliez pas que vos affiches mettent en jeu l'image de votre faculté ou école.

A LES PARTENAIRES DE LA SOIRÉE

Les Étudiants Relais Santé (ers)

Ce sont des étudiants venant de différentes universités et écoles de Bordeaux. Ils sont recrutés et salariés par la médecine préventive afin d'assurer des missions de prévention pour leurs pairs sur le campus. Leur objectif est de réduire les risques en soirées étudiantes. Ils ne sont en aucun cas une police étudiante.
Leur rôle est d'aider les étudiants à s'amuser en prenant le moins de risques possible avec la distribution de préservatifs masculins et féminins, bouchons d'oreilles et éthylotests.
Ils sont également là pour répondre aux questions des étudiants sur les moyens de transport pour rentrer à savoir les horaires de navettes, bus et/ou tram.

Vous pouvez également retrouvez les ERS sur le campus au cours de l'année. Ces derniers participent à des événements ponctuels ou réguliers autour de thèmes divers liés à la santé. Ils organisent notamment la vente des Paniers Campus. Ils sont également présents lors de manifestations telle que la journée mondiale de lutte contre le sida.
N'hésitez pas à les contacter en tant qu'association si vous souhaitez mettre en place des actions de santé (ex: sensibilisation aux effets de l'alcoolisation) dans votre faculté ou votre école.

Avant la soirée

Afin de planifier la soirée, les organisateurs pourront prendre rendez-vous avec les ERS. Cette réunion est un véritable moment d'échanges au cours duquel l'association présente son événement et ses propositions d'actions de prévention. Il sera ensuite discuté des prix des boissons alcoolisées, fourniture d'écocups, des prix des softs, des transports en commun mis à disposition pour les étudiants, de la mise à disposition d'eau à volonté au bar, etc. Lors de cette réunion, les Étudiants Relais Santé vous présenteront également **la charte des soirées exemplaires.** Vous pourrez à cette occasion poser toutes vos questions et apporter vos suggestions.

Pendant la soirée

S'agissant de l'organisation, les organisateurs devront avoir prévu un stand pour les ERS (1 ou 2 tables suivant la taille de l'événement) avec des chaises. Ce stand devra être situé dans un lieu de passage, de préférence à l'entrée. Cet endroit sera un repaire pour les étudiants qui en auront pris connaissance dès leur arrivée et pourront ainsi revenir au besoin dans la soirée. Au cours de la soirée, des ERS circulent sur les pistes de danse et à proximité des bars afin de continuer leur mission de réduction des risques. Les ERS sont visibles des étudiants grâce à leur tee shirt vert fluo. Ils sont ainsi en mesure de réclamer l'aide de l'organisme de secours présente sur la soirée si besoin est.

Après la soirée

Il est conseillé d'inviter les ERS au débriefing afin de dresser un bilan de l'impact de leur fonction sur la soirée. Comprendre pourquoi cela a fonctionné ou au contraire pourquoi cela n'a pas fonctionné et ainsi envisager des améliorations pour les prochains événements.

Les contacter

par téléphone en appelant le 05.35.00.07.00

sur Facebook sur la page
"Espace Santé Étudiant Bordeaux"

par mail à ers.soiree@gmail.com

Sécurité routière

L'association APIAF (Association de Prévention et d'information sur les addictions) créée le 8 mars 2012 a pour objet d'informer et de sensibiliser le grand public aux risques et aux conséquences liés aux addictions lors de moments festifs tels que soirées étudiantes, soirées en discothèques, galas, festivals etc.

sam
CELUI QUI CONDUIT, C'EST CELUI QUI NE BOIT PAS.

L'association propose notamment le dispositif SAM/ Capitaine de soirée «celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas» grâce à un système de bracelet.

En échange de ce bracelet, le conducteur donne ses clefs de voiture. Il bénéficie alors d'une ou plusieurs boissons non alcoolisées. A la fin de la soirée, le conducteur souffle dans un éthylotest afin de récupérer ses clefs. Si le test est négatif, il peut faire partie d'un tirage au sort pour recevoir un cadeau ou obtenir une réduction sur son ticket d'entrée.

Secourisme

Pensez à prévoir un poste de secours tenu par la Croix Rouge Française, la Croix Blanche ou par la Protection Civile. L'effectif devra être adapté à l'ampleur de la manifestation (nombre de personnes présentes, superficie totale du lieu de l'événement, présence de risques particuliers). Cette équipe doit être facilement accessible.
Attention ! Le dispositif est payant et un délai d'un mois est nécessaire pour mettre en place une convention avec une de ces associations. N'hésitez pas à vous renseigner au plus tôt.
Cette cellule de premiers secours devra respecter scrupuleusement la procédure définie spécifiquement pour cette manifestation ou appliquer la procédure générale en vigueur sur les sites de l'Université.

Les Mutuelles étudiantes

Celles-ci sont généralement sensibles à la prévention et apportent parfois une aide financière ou matérielle. N'hésitez pas à les contacter.

LMDE
7 COURS DU CHAPEAU ROUGE
33000 BORDEAUX
TEL : 08 25 00 06 01

VITTAVI – BORDEAUX
21 PLACE DE LA VICTOIRE
33000 BORDEAUX
TEL : 05 57 95 07 08

Ce que dit la loi :

Extrait du Code de la Santé Publique.
L'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

ARTICLE L3334-2

« [...] Les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L.3332-3 mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association. Dans les débits et cafés ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes définis à l'article L.3321.1.... »

- Interdiction de toute forme d'OPEN BAR de boissons alcoolisées dans les soirées et de tout événement qui proposerait de telles boissons.
- Information à transmettre sur les partenaires de la soirée (sponsors et type de parrainage – seulement financier ou matériel). L'université demande, conformément à la loi, d'interdire tout sponsoring de boissons alcoolisées ou d'entreprises incitant à la consommation d'alcool.
- Le stock de boissons alcoolisées devra être défini selon le nombre de participants attendus et respectant au mieux les normes édictées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Réglementation

Vérifiez au préalable que l'association organisatrice dispose d'**une licence de catégorie II en cercle privé** affectée au lieu de la manifestation.
Si ce n'est pas le cas, pour les ventes de boissons (y compris dans le cadre d'une pré-vente), l'association doit obligatoirement adresser à la mairie du lieu de la manifestation une demande d'autorisation de débit de boissons en précisant le lieu, la date, les heures de début et de fin, la catégorie demandée.

NB : Si l'événement se situe sur le campus, la vente d'alcool doit être effectuée conformément au règlement intérieur de l'université. Ce document devra être présenté au responsable de l'université avant la manifestation. Dans le cas contraire, toute distribution d'alcool serait illégale et pourrait donner lieu à l'annulation de la manifestation sur décision du chef d'établissement.

Ce qu'il faut savoir sur l'alcool

Il est à noter qu'un Verre Standard (VS) comprend 8 à 10 g d'alcool pur. C'est l'équivalent de :

- un ballon de vin à 12° (10 cl) / une flûte de champagne à 12° (10 cl)
- un verre de bière « forte » à environ 8,5° (12,5 cl)
  un demi de bière à 5° (25 cl) / un demi de cidre à 5° (25 cl)

NB : un fût de bière (de 10 à 50 L)

Dans le cadre d'un cocktail suivi d'autres occasions de consommation d'alcool, il est conseillé de tenir compte de la limite des 4 VS sur l'ensemble des événements.

Encadrer l'alcool

• Appréhender les flux (en fonction du nombre de personnes présentes et des quantités disponibles – stocks et quantités livrées)
• Interdire et contrôler toute introduction externe d'alcool en prévoyant un service de sécurité adapté à l'événement (prestataire conseillé)
• Limiter la quantité totale cumulée disponible à **4VS x effectif prévu**
• Interdire toute vente d'alcool hors licence 2
• Vendre l'alcool par le biais de tickets achetés préalablement et imprimés en fonction de la quantité d'alcool prévu.
Il est conseillé de mettre 25% du stock en « sécurité » sous clef et de le libérer en cours de soirée, si besoin, sous contrôle du responsable

PROPOSER UN « BAR À COCKTAIL SANS ALCOOL » ATTRAYANT POUR CHAQUE SOIRÉE
PRÉVOIR LA DISTRIBUTION GRATUITE OU PAYANTE DE NOURRITURE (PRIX ATTRACTIFS)
METTRE À DISPOSITION GRATUITEMENT DES FONTAINES À EAU (LES ERS PEUVENT TENIR UN BAR À EAU SI VOUS DISPOSEZ DE BOUTEILLES D'EAU)

Retrouvez les informations importantes relatives à l'alcool sur le site du Plan B :

http://leplanb.info/Les-produits/Alcool.html

A titre d'exemple, certaines écoles ont adopté un système de ticket soirée unique poinçonné à chaque consommation en échange du paiement par ticket avec une limitation à 4 poinçons.

Les propositions des Étudiants Relais Santé

Les écocups

Afin de vous aider à contrôler les quantités d'alcool distribuées, les ERS vous proposent de confectionner des écocups personnalisés à l'effigie de votre soirée/gala.

Ceux ci regroupent des informations importantes :
• dose bar
• gestes de premier secours
• le plan b
• message de prévention

Les éthylotests

\+ \+ \=

Suivant votre demande, des éthylotests peuvent être mis à disposition des organisateurs par les ERS.
(Dans la limite des stocks disponibles)

Les Cocktails

Il est important que les cocktails réalisés pour l'événement soient dosés correctement. Il faut que dans chaque verre de cocktail servi, il y ait au plus **une dose bar.** Ainsi, les étudiants pourront plus facilement quantifier leur consommation d'alcool. Voici quelques propositions de cocktails alcoolisés. Avec ces recettes, un verre de 25ml contient 5% d'alcool, soit l'équivalent d'une dose bar.

Le Punch

Rhum	0,5 l	10
Jus d'orange	1 l	20
Jus d'ananas	1 l	20
Jus de mangue	1 l	20
Jus d'abricot	1 l	20
Sucre de canne liquide	0,25 l	5
Vanille liquide	0,25 l	5

Pour 20 verres = 5 litres de Punch.
Degré d'alcool du rhum : 50°
Degré d'alcool du punch : 5°

Conseils :
Ajouter des lamelles de bananes et servir frais.

La Sangria (v1)

Vin rouge	2 l	40
Jus d'orange	1 l	20
Jus d'ananas	2 l	40
Pommes	10	coupées en morceaux
Raisins	3	grapes sans tiges
Oranges	6	coupées en morceaux
Sucre en poudre	60 g	

Pour 20 verres = 5 litres de Sangria.
Degré d'alcool du vin rouge : 12,5°
Degré d'alcool de la Sangria : 5°

Conseils :
Laisser reposer une journée dans un endroit frais et sec.

La Sangria (v2)

Vin rouge	2 l	40
Jus d'orange	1 l	20
Soda citron	2 l	40
Pommes	10	coupées en morceaux
Raisins	3	grapes sans tiges
Oranges	6	coupées en morceaux
Sucre en poudre	60 g	

Pour 20 verres = 5 litres de Sangria.
Degré d'alcool du vin rouge : 12,5°
Degré d'alcool de la Sangria : 5°

Conseils :
Laisser reposer une journée dans un endroit frais. Rajouter le soda au dernier moment.

C

ORGANISATION DU RETOUR

Avec l'appui de la sécurité routière, envisagez les solutions les plus adaptées : capitaine SAM, navettes, communication sur risques à rentrer seul(e).
Les ERS et la Maison de la sécurité routière travailleront conjointement pour apporter un soutien adapté et personnalisé.

En partenariat avec les ERS, il vous est proposé de réaliser des tracts et affiches personnalisés avec les horaires des navettes/tram/bus. Si vous disposez d'écrans dans le lieu de la soirée, il est souhaitable d'y faire défiler les horaires de retour.

N'oubliez pas de faire des annonces au micro afin de rappeler les horaires des navettes.

NB : Pour éviter que des navettes ne partent pas complètes et laissent donc à la fin de la soirée des étudiants sans moyen de transport, privilégiez un système de bracelet :

- Définissez un code couleur (navette 1 : bleu, navette 2 : rouge etc)
- Définissez le nombre de places par navette
- Lors des pré-ventes ou de la remise des places, donnez à chacun un bracelet en lui précisant l'heure de sa navette.

D

ENCOURAGER LES SAM

N'oubliez pas que certaines personnes ont fait le choix de venir en voiture et donc de limiter leur consommation d'alcool. Encouragez les dans leur démarche :

- Si vous avez fait appel à l'APIAF, orientez les SAM vers eux afin qu'ils bénéficient de softs gratuits à volonté
- Si vous n'avez pas fait appel à l'APIAF, n'exagérez pas vos prix des softs. Privilégiez votre marge sur les alcools
- Choisissez des softs de qualité et originaux.

Voici quelques exemples de cocktails softs simples et peu coûteux :
Les dosages de ces 4 recettes sont pour 12 verres.

Alizée

80cl de jus de banane
80cl de jus de mangue
80cl de jus d'orange

- Mélangez les jus de fruits dans un shaker.
- Servez bien frais.

Andalou

80 cl de jus de tomate
80 cl de jus d'orange
80 cl de jus de pamplemousse

- Mélangez au shaker les jus avec de la glace pilée.
- Versez dans les verres et servez.

Bordelais

60cl de jus de raisin rouge
40cl de jus de pomme
4 cuil à soupe de sirop de fraise
4 rondelles d'orange

- Versez le sirop de fraise.
- Ajoutez les jus de raisin et de pomme.
- Décorez avec une rondelle d'orange et servez frais.

Super Vit'

4 oranges
4 pamplemousses rosés
4 citrons
4 kiwis

- Pelez les fruits et coupez-les en morceaux.
- Mixez-les puis buvez immédiatement.

PARTIE 3|TROIS

Le Temps du Bilan

IL EST CONSEILLÉ QUE L'ENSEMBLE DES ACTEURS IMPLIQUÉS DANS L'ORGANISATION OU L'ENCADREMENT DE L'ÉVÉNEMENT SE RETROUVE POUR UNE RÉUNION DE DÉBRIEFING DANS LES 8 JOURS AU PLUS. CELLE-CI DOIT PERMETTRE DE DRESSER LE BILAN DE L'ÉVÉNEMENT, TANT D'UN POINT DE VUE POSITIF QUE NÉGATIF À FIN DE CONTRIBUER À L'AMÉLIORATION DES ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS.

A

FICHE BILAN QUANTITATIF

Ce tableau est disponible en version imprimable et excel. Il peut vous être envoyé sur simple demande auprès de l'adresse **ers.soiree@gmail.com**

L'association/le BDE	Nom du responsable
	Numéro du responsable
L'événement	Date
	Lieu

Recettes	Recettes prévues	Recettes réelles	Différence
Places d'entrée en prévente			
Places d'entrée sur place			
...			
Total			

Partenariat	Subventions attendues	Subventions obtenues	Différence
...			
Total			

Auto-financement	Bénéfices estimés	Bénéfices réels	Différence
...			
Total			

Repas	Coût prévu	Recettes	Marge
Traiteur			
Vin			
...			
Total			

Produits Consommables	Coût prévu	Recettes	Marge
Soft			
Champagne			
...			
Total			

Transport	Coût prévu	Coût réel	Différence
Navettes			
Sociétés de Taxis			
Heure de tram supplémentaires			
...			
Total			

Communication	Coût prévu	Coût réel	Différence
Affiches			
Équipe vidéo			
Site internet et réseaux sociaux			
Flyers			
...			
Total			

Sécurité	Coût prévu	Coût réel	Différence
Vigiles			
Croix Rouge			
...			
Total			

Subventions	Coût prévu	Coût réel	Différence
FSDIE			
SIUMPS			
Collectivités Locales			
...			
Total			

Dépenses Logistiques	Coût prévu	Coût réel	Différence
Location de locaux			
Scènes			
Décorations			
Assurances			
...			
Total			

Juridique	Coût prévu	Coût réel	Différence
Avocat			
...			
Total			

COÛT ESTIMÉ TOTAL : ..... **BÉNÉFICES :** .....

B

FICHE BILAN QUALITATIF

Ce tableau est disponible en version imprimable et excel. Il peut vous être envoyé sur simple demande auprès de l'adresse **ers.soiree@gmail.com**

Présentation Générale

Nom de l'événement :
Nature de l'événement (gala, soirée...) :

Date de l'événement		Ce choix a-t-il été pertinent ou problématique ?	
Lieu de l'événement		Ce choix a-t-il été pertinent ou problématique ?	
Nombre de participants		Ce nombre a-t-il bien été anticipé ou problématique ?	

Transport

Mise en place de navette et/ou tram ?
Si oui, avec quel opérateur ?

Nombre de navettes		Le nombre a-t-il été suffisant ? Avez-vous rencontré d'autres problèmes ? (retards, dégradations, ...)	

Lien avec l'Espace Santé et les Etudiants Relais Santé (ers)

Recours à l'Espace Santé ?
Si oui, à quel moment (dès le début de l'organisation, à la dernière minute,...) ?

Quels ont été les apports des ERS à l'organisation de la soirée (conseils pratiques, écocups, stand de prévention,...) ?		L'intervention des ERS vous a-t-elle semblé pertinente ? Avez-vous rencontré des problèmes durant ce partenariat ou liés à la présence des ERS sur place ?	

Autres moyens de prévention (stand prévention, secours, sécurité, ...)

Dispositif de prévention prévu sur l'évènement (APIAF, ERS,...)		Quels retours pouvez-vous en faire ? (points positifs et négatifs)	
Dispositif de soins et d'urgence prévus sur l'évènement (Croix Rouge, SNCM, ...)		Quels retours pouvez-vous en faire ? Avez-vous rencontré des problèmes majeurs ?	
Dispositif de sécurité et effectifs prévus		Quels retours pouvez-vous en faire ? Les effectifs étaient-ils suffisants ?	
Votre soirée comportait-elle les dispositions prévues par la Charte des Soirées ? (zone de repos, nourriture ...)		Quelles modifications auriez-vous pu apporter ?	

Autres remarques :

PARTIE 4 | QUATRE

Les Annexes

APIAF 33

Association de Prévention et d'Information sur les Addictions lors de Festivités

Objectifs

• Informer et sensibiliser le grand public aux risques et conséquences liés aux addictions lors de moments festifs tels que les soirées étudiantes, soirées en discothèques, galas, festivals.

• Mener des actions de prévention en milieu scolaire, en entreprise et/ou en partenariat avec les municipalités et les associations

Dispositifs

• Présence bénévole sur les Galas étudiants afin de mettre en place l'action "capitaine de soirée".
- remise des clefs aux SAM aux membres de l'association
- un bracelet est remis aux SAM afin qu'ils bénéficient de tarifs préférentiels ou gratuité sur les softs

APIAF 33
9 AVENUE DE LA GARDETTE
33310 LORMONT

TÉL : 06 86 61 48 11
CONTACT@APIAF33.FR

WWW.APIAF33.COM

facebook
APIAF 33

LOI SUR LE BIZUTAGE

Code Pénal

ARTICLE 225-16-1

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

« Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »

ARTICLE 225-16-2

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

« L'infraction définie à l'article 225-16-1 est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur. »

ARTICLE 225-16-3

Modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 - art. 124

« Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies aux articles 225-16-1 et 225-16-2 encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38, les peines prévues par les 4° et 9° de l'article 131-39. »

LOI SUR LA VENTE D'Alcool

ARTICLE L3353-3

Modifié par LOI n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 93 (V)

Loi sur la vente d'alcool aux mineurs

« La vente à des mineurs de boissons alcooliques est punie de 7 500 € d'amende. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs, dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics, est punie de la même peine.
Le fait de se rendre coupable de l'une des infractions prévues au présent article en ayant été condamné depuis moins de cinq ans pour un délit prévu au présent chapitre est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende.
Les personnes physiques coupables de l'une des infractions mentionnées au premier alinéa encourent également la peine complémentaire d'interdiction à titre temporaire d'exercer les droits attachés à une licence de débit de boissons à consommer sur place ou à emporter pour une durée d'un an au plus, et celle de l'obligation d'accomplir un stage de responsabilité parentale, selon les modalités fixées à l'article 131-35-1 du code pénal.
Les personnes morales coupables de l'une des infractions mentionnées au premier alinéa encourent les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article131-39 du code pénal. »

ARTICLE L3351-6-2

Créé par LOI n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 94 (V)

Loi sur l'interdiction des open bar

« Sauf lorsqu'elles sont déclarées ou autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 3322-9, ou lorsqu'il s'agit de dégustations en vue de la vente au sens de l'article 1587 du code civil, l'offre à titre gratuit à volonté, dans un but commercial, de boissons alcooliques ainsi que leur vente à titre principal contre une somme forfaitaire sont punies de 7 500€ d'amende. La récidive est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende.
Les personnes physiques coupables de l'infraction mentionnée au premier alinéa du présent article encourent également la peine complémentaire d'interdiction à titre temporaire d'exercer les droits attachés à une licence de débit de boissons à consommer sur place ou à emporter pour une durée d'un an au plus.
Les personnes morales coupables de l'infraction mentionnée au premier alinéa du présent article encourent les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° del'article 131-39 du code pénal. »

ARTICLE L3351-7

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Loi sur la publicité des boissons alcoolisées

« Les infractions aux dispositions des articles L. 3323-2, L. 3323-4 à L. 3323-6, relatifs à la publicité des boissons alcooliques, sont punies de 75000 euros d'amende. Le maximum de l'amende peut être porté à 50 % du montant des dépenses consacrées à l'opération illégale.
En cas de récidive, les personnes physiques reconnues coupables de l'infraction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent encourir la peine complémentaire d'interdiction, pendant une durée de cinq ans, de vente de la boisson alcoolique qui a fait l'objet de l'opération illégale.
Le tribunal peut, compte tenu des circonstances de fait, décider que les personnes morales sont en totalité ou en partie solidairement responsables du paiement des amendes mises à la charge de leurs dirigeants ou de leurs préposés.
Le tribunal ordonne, s'il y a lieu, la suppression, l'enlèvement ou la confiscation de la publicité interdite aux frais des délinquants.
La cessation de la publicité peut être ordonnée soit sur réquisition du ministère public, soit d'office par le juge d'instruction ou le tribunal saisi des poursuites. La mesure ainsi prise est exécutoire nonobstant toutes voies de recours. Mainlevée peut en être donnée par la juridiction qui l'a ordonnée ou qui est saisie du dossier. La mesure cesse d'avoir effet en cas de décision de non-lieu ou de relaxe.
Les décisions statuant sur les demandes de mainlevée peuvent faire l'objet d'un recours devant la chambre de l'instruction ou devant la cour d'appel selon qu'elles ont été prononcées par un juge d'instruction ou par le tribunal saisi des poursuites.
La chambre de l'instruction ou la cour d'appel statue dans un délai de dix jours à compter de la réception des pièces. »

COMMENT RENTRER

Ce Soir ?

Que la soirée se termine avant minuit ou tire jusqu'à l'aube, il y a toujours un moment où il faut rentrer. Le réseau de transport en commun de Bordeaux et la CUB proposent différentes solutions (tram, bus de nuit, Vcub), les ERS vous aident à les exploiter grâce au VIP Pass.

Ce dispositif vous permettra d'analyser rapidement votre situation (heure de départ, quantité d'alcool ingérée etc) et de prendre la décision la plus raisonnable.

En tant qu'organisateurs d'événement étudiant, vous devez être en mesure de répondre aux questions des étudiants sur leur moyen de retour. Si vous avez mis en place un système de navettes ou de tramways supplémentaires, n'hésitez pas à l'indiquer sur vos affiches et votre site internet. Le retour en toute sécurité est un élément important pour une soirée réussie.

Légende explicative :

- VIP PASS = recommandé
- Ça ne va pas être possible
- Suivez les conseils du Plan B pour rentrer
- C'est fermé

ELIMINATION : éveillé ou endormi, après un café ou avoir vomi, l'élimination de l'alcool dans le sang est toujours limitée à la vitesse de 0,1g/l toutes les heures... soit 90 minutes pour un verre.

De 21h à 1h du matin

SAM

Une heure après la dernière conso, pic d'alcoolémie, je vais me tester.
INSPIRATION-EXPIRATION, DÉPLIEZ, RETIREZ, SOUFFLEZ, CLIPSEZ, DÉGONFLEZ, LISEZ
Vous avez viré au vert, PLAN B

De 1h à 5h du matin

SAM

RISQUE FLUVIAL : attention au franchissement des barrières
SOLIDARITÉ : qui ramène qui ?
IVRESSE SUR LA VOIE PUBLIQUE : amende jusqu'à 135€

SAM c'est vous ce soir, vous alternez jus d'orange et cola... tirer sur le joint ne fait pas partie du Plan

De 5h à 9h

SAM

PEU DE LUMIÈRE
PAS DE CARROSSERIE
TRAJECTOIRE ALÉATOIRE

ROUE QUI FRÔLE LE TROTTOIR
RISQUES ACCRUS ET SANCTIONS IDENTIQUES
(SAUF LES POINTS DE PERMIS)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA GIRONDE

Charte des soirées exemplaires

Il est convenu entre :
L'ÉTAT,
REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR MICHEL DELPUECH,
PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,

Et d'autre part,

L'ASSOCIATION
REPRÉSENTÉE PAR

Esplanade Charles-de-Gaulle - 33077 BORDEAUX CEDEX - Téléphone 05 56 90 60 60 - Télécopie 05 56 90 60 65
Découvrez la nouvelle organisation de l'État de Gironde sur www.gironde.gouv.fr

PRÉAMBULE

Les soirées organisées par les étudiants eux-mêmes suscitent parfois des motifs d'inquiétude sur le plan sanitaire, réglementaire et social.
Le plaisir recherché lors des soirées étudiantes peut être source de comportements abusifs en matière de consommation d'alcool, voire d'autres substances psycho-actives, entraînant une mise en danger du public.

La finalité de cette charte est de permettre à chaque BDE signataire d'être acteur social responsable des soirées qu'il organise.
La présente charte a pour but de rappeler à chacun, au delà des lois en vigueur, les règles de signature, elle fixera un cadre d'engagement mais ne se substituera pas aux lois et règlements en vigueur.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Prévenir la consommation excessive et les comportement à risque dans une démarche de responsabilisation des étudiants,
- Mobiliser les organisateurs de soirée étudiants pour contribuer au bien-être, à la santé et à la sécurité des participants,
- Favoriser le mieux-vivre ensemble dans l'espace public et améliorer la qualité de vie des riverains en adoptant une attitude citoyenne.

La charte énonce des principes de "bonnes conduites" à tenir lors de soirées et les engagements pris par les organisateurs.

Les principes essentiels évoqués sont notamment :

- La limitation de la consommation, en rendant l'alcool plus coûteux et moins disponible que les boissons non alcoolisées.
- L'intégration de prévention des risques situationnels liés à la consommation excessive d'alcool et des substances psycho-actives (sécurité routière, tranquillité publique)
- La valorisation d'une attitude citoyenne et responsable.

ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS

1. Alcool et Soft

- Promouvoir les boissons sans alcool en proposant des tarifs réduits, en diversifiant l'offre ou en mettant à disposition un Open Soft (où les boissons à volonté sont celles sans alcool) attrayant pour chaque soirée.
- Proposer des denrées alimentaires gratuitement ou à des prix raisonnables.
- Proposer de l'eau froide en libre service.
- Les boissons alcoolisées ne seront pas proposées à des prix attractifs, de façon à limiter une consommation excessive.
- L'équipe en charge de la distribution des boissons ne servira pas d'alcool aux participants manifestement ivres.
- Tout slogan incitant à la consommation et à la promotion d'alcool ainsi que le partenariat avec des alcooliers, est à proscrire. Les associations étudiantes s'engagent à ne pas privilégier les bénéfices de la vente d'alcool mais bien à limiter tout abus de consommation.

2. Attitude citoyenne

- L'organisateur devra prendre toutes les mesure nécessaires pour empêcher les nuisances sonores et dégradations éventuelles.
- Interdire la consommation d'alcool à l'extérieur de la soirée et sur le parc de stationnement, et ne pas pénétrer dans la soirée en possession d'alcool.
- Créer une zone fumeur surveillée.
- Imposer le principe de la sortie définitive de la soirée.
- Organiser un retour au calme de fin de soirée lors de la dernière heure d'ouverture en baissant progressivement le volume sonore, en rehaussant progressivement la luminosité à l'intérieur de l'établissement, en invitant le public à quitter l'établissement dans le calme et de façon échelonnée, en proposant des boissons non alcoolisées (sodas, eau, café, thé, ...) et/ou de la restauration rapide (viennoiseries, barres chocolatées, fruits...), en arrêtant la vente d'alcool.
- Gérer la sortie de la soirée en incitant le public à respecter la tranquillité du voisinage.

3. Règles à respecter

- La responsabilité civile et pénale des associations est engagée lors des soirées. Elles doivent donc prendre leurs dispositions auprès d'une assurance.
- L'organisateur s'assurera que la législation concernant le débit de boissons lui est accordée et recensera l'ensemble des déclarations nécessaires.
- Les normes de sécurité seront respectées selon l'ampleur de la manifestation.
- Toute forme d'OPEN BAR (avec boissons alcoolisées) est à proscrire conformément à la loi HPST (cf annexes) et tout événement qui ne proposerait que des boissons alcoolisées.

4. Prévention et Protection

- L'organisateur s'engage dès que c'est possible, dans un cadre adapté à chaque établissement, à mettre en place des actions de préventions en s'appuyant sur les associations de prévention des comportements à risques auprès du public.

- L'organisateur met à disposition le matériel de prévention : éthylotests, et documents de prévention concernant les risques liés à l'usage de drogues, le risque "alcool" et la polyconsommation.
- L'organisateur s'engage à mettre en place et/ou repérer les étudiants conducteurs "capitaines de soirée" et les inciter à rester sobres pour le retour en fin de soirée. Des réductions sur le prix d'entrée et sur les boissons non alcoolisées pourront leur être accordées.
- Encourager activement les personnes manifestement ivres à ne pas prendre le volant.
- Faciliter et cadrer l'organisation d'éventuels transports, en faisant appel à des services extérieurs (bus, taxi..)

5. Bilan

L'organisateur du projet évalue régulièrement l'application de la charte, le respect des engagements par les parties, son impact et les adaptations et améliorations souhaitables.

ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

- L'organisateur de l'événement bénéficiera d'une formation de sensibilisation sur les comportements à risques par une équipe spécialisée ;
- Des outils de prévention seront proposés aux étudiants ;
- L'organisateur pourra bénéficier de l'intervention en matière de sécurité routière (dossier subvention Label-Vie et opération SAM)
- L'équipe des Etudiants Relais Santé du SUMPPS pourra intervenir auprès des organisateurs pour la mise en place de dispositifs de prévention des comportements à risques.

ANNEXES

Tapage nocturne

Selon l'article R623-2 du Code Pénal, les bruits ou tapages nocturnes (22h à 7h) troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévu pour les contraventions de la 3ème classe (450€)

Ivresse sur la voie publique

Selon l'article L3342-I du Code de la Santé Publique, une personne trouvé en état d'ivresse dans les rues, chemins, places, cafés ou autres lieux publics, est par mesure de police, conduite à ses frais au poste le plus voisin pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait retrouvé la raison.

Service d'alcool à des personnes ivres

Selon l'article R3353-2 du Code de la Santé Publique, le fait pour les débitants de boissons de donner à boire à des gens manifestement ivres ou de les recevoir dans leurs établissements est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe (750€).

Dégradation des biens publics et privés

Selon l'article 322-1 du Code Pénal, la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Non assistance à personne en danger

Selon l'article 223-6 du Code Pénal, quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

Débit de boissons

Les ventes de boissons sont soumises à une réglementation particulière. Les personnes qui, sous le couvert d'associations, vendent des boissons à consommer sur place sont soumises aux dispositions relatives à la réglementation administrative des débits de boissons (art. 1655 du code général des impôts et L. 3335-11 du code de la santé publique).

La vente ou l'offre à la vente à consommer sur place des boissons des 4ème et 5ème groupe nécessite, impérativement, la détention d'une licence IV. Or une telle licence ne peut être créée ou obtenue pour un événement ponctuel, tel qu'une soirée étudiante. Le maire peut autoriser une association à établir un débit de boissons pour la durée des manifestations publiques (foire, fête publique, manifestation publique organisée par l'association) dans la limite de cinq manifestations annuelles.(art. L3334-2 code de la santé publique). La demande doit être faite au moins 15 jours à l'avance à la Mairie du lieu d'ouverture. Il ne peut être vendu ou offert, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes. L'ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place de 3ème et 4ème catégorie, en dehors des conditions prévues par le Code de la Santé Publique, est punie de 3750 euros d'amende et de la fermeture du débit (art. L.3352-22 du Code de la Santé Publique).

S'il s'agit de louer une salle à une personne titulaire d'une licence, celle-ci doit servir et facturer les boissons. S'il s'agit d'une salle dépourvue de licence, il faut demander l'ouverture temporaire d'un débit de boissons en déclarant ce débit en mairie préalablement à la soirée afin d'obtenir une autorisation municipale. Les débits temporaires sont, comme tous les autres débits, soumis à l'exercice du pouvoir de police municipale en ce qui concerne les heures d'ouverture, règles d'hygiène et de sécurité, l'ordre public et les lois sur l'ivresse publique.

Alcoolémie et Code de la Route

Selon les articles R 234-1 et 234-1 du code de la route, conduire avec une alcoolémie comprise entre 0,5g et 0,8g par litre de sang est une infraction passible d'un amende de 135 euros et de la perte de 6 points du permis de conduire. Conduire avec un taux supérieur à 0,8g par litre de sang est un délit passible de 8 ans d'emprisonnement de 4500 euros d'amende, la perte de 6 points du permis de conduire et un retrait de permis immédiat.

Opens-bars

Selon l'article 94 de la loi HPST; il est interdit d'offrir gratuitement à volonté des boissons alcooliques dans un but commercial ou de les vendre à titre principal contre une somme forfaitaire. Le non-respect de l'interdiction constitue un délit puni d'une amende de 7500 euros.

Fait à Bordeaux le .../.../...

Préfecture de la Gironde

Association : .....

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROTECTION DES MINEURS ET RÉPRESSION DE L'IVRESSE PUBLIQUE

IL EST INTERDIT DE VENDRE DE L'ALCOOL À DES MINEURS DE MOINS DE 18 ANS.

La personne qui délivre la boisson peut exiger du client une preuve de sa majorité, notamment par la production d'une pièce d'identité.

Il est interdit d'offrir de l'alcool à titre gratuit à des mineurs dans les débits de boissons et tous les commerces ou lieux publics.

Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons alcooliques des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de l'un de leurs parents ou d'un majeur responsable.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART.L.3342.L, L.3342.3

IL EST INTERDIT DE PROPOSER DES BOISSONS ALCOOLIQUES À DES PRIX RÉDUITS PENDANT UNE PÉRIODE RESTREINTE ("HAPPY HOURS") SANS PROPOSER ÉGALEMENT SUR LA MÊME PÉRIODE DES BOISSONS SANS ALCOOL À PRIX RÉDUITS.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART.L.3323.L

IL EST INTERDIT POUR LES DÉBITANTS DE BOISSONS DE DONNER À BOIRE À DES PERSONNES MANIFESTEMENT IVRE OU DE LES RECEVOIR DANS LEURS ÉTABLISSEMENTS.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART.L.3353.2

IL EST INTERDIT DE SE RETROUVER EN ÉTAT D'IVRESSE MANIFESTE DANS LES LIEUX PUBLICS.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : ART.L.3353.1

LE NON-RESPECT DE CES INTERDICTIONS EST PASSIBLE DE POURSUITES JUDICIAIRES

Espace Santé Étudiants 2014 ©
un service de l'Université de Bordeaux

Un projet financé par l'ARS et la MILDT

Avec le concours du

Coordination du projet : Marine Maury
Chargée de projet SUMPPS : Lucie Guignot
Rédaction : Les Étudiants Relais Santé Soirée
Marine Maury, Clément Tournier, Alexandre Fau, Benoît Renou, David Ben Harous, Marion Brault, Jordan Boissière, Lauranne Auffray et Tristan Poupard

Sur une idée originale de Florence Touchard
Remerciements : Philippe Leicht, Anne-Cécile Rahis, Alexandra Puard, Karine Miras et Karine Lacouture.

Conception et graphisme © : Studio Silver Arrow - www.studiosilverarrow.com
Illustrations © : Roca Balboa - www.rocabalboa.com
Photographie : Fotolia
Imprimerie : BLF

TOUT EST SOUS CONTRÔLE.
CHAQUE SOIR ?
COMMENT ÇA VA,
L'ÉTUDIANT ?
i-Share.fr
TA SANTÉ EN QUESTIONS
La plus grande étude jamais réalisée sur
la santé des étudiants se déroule sur votre campus.
Pour réussir, elle a besoin de vous.
Rejoignez-nous sur i-Share.fr
université de BORDEAUX
UNIVERSITÉ DE VERSAILLES
/ i-Share.fr